
SYNTHÈSE

Réalisations budgétaires de l'ensemble des administrations publiques ¹

Le solde de financement réalisé en 2015 par l'ensemble des administrations publiques a été de -2,6% du PIB. Il s'agit d'une amélioration de 0,5 point de pourcentage du PIB par rapport au déficit enregistré en 2014 (soit -3,1% du PIB) et cela signifie que le solde de financement retombe sous le seuil de déclenchement d'une procédure de déficit excessif (à savoir -3% du PIB).

L'amélioration du solde nominal 2015 résulte d'une baisse du ratio des dépenses primaires (-0,6% du PIB) plus marquée que celle du ratio des recettes (-0,4% du PIB), tandis que les charges d'intérêts ont également diminué en 2015 (-0,3% du PIB).

L'année 2015 a été caractérisée par l'entrée en vigueur du volet budgétaire de la Sixième Réforme de l'Etat. Cela a entraîné d'importants glissements budgétaires entre différentes composantes de l'ensemble des administrations publiques (à savoir entre l'Entité I et les Communautés et Régions). Les compétences transférées aux Communautés se situent essentiellement au niveau de la sécurité sociale (allocations familiales, soins de santé, soins aux personnes âgées), tandis que la compétence des Régions en matière d'emploi a été élargie. Par ailleurs, les Régions sont devenues compétentes pour certaines dépenses fiscales (dont la réduction fiscale pour habitation propre et unique) ainsi que pour une série de matières moins importantes telles que la politique des grandes villes, etc.

¹ Les résultats, tant pour l'ensemble des administrations publiques que par entité, commentés dans le présent Avis se basent sur les comptes des administrations publiques 2015 provisoires, tels que publiés par l'ICN en avril 2016. Ces résultats peuvent changer lors de la publication des comptes des administrations publiques 2015 définitifs en septembre 2016 (ou publications ultérieures) en raison de la disponibilité de données plus récentes ou d'ajustements méthodologiques effectués (ce fut le cas par exemple lors du passage du SEC 1995 au SEC 2010).

Au niveau des recettes, la Loi spéciale de Financement a été revue à l'occasion de la Sixième Réforme de l'Etat. D'une part, de nouvelles dotations ont été prévues en ce qui concerne les nouvelles compétences, tandis que d'autre part, le financement existant a été réformé en profondeur. L'autonomie fiscale des Régions a été élargie via les centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques (en remplacement de la dotation IPP existante), tandis que la solidarité nationale a été limitée. Au niveau des Communautés, les dotations existantes TVA et IPP sont été fondamentalement revues. Etant donné que ces modifications devaient être neutres durant l'année de départ (2015), un mécanisme de transition a été prévu tant pour les Communautés que pour les Régions. Enfin, une contribution des Communautés et Régions à l'assainissement des finances publiques et au coût du vieillissement a été introduite dans la Loi spéciale de Financement.

Tableau 1
Principaux indicateurs budgétaires pour l'ensemble des administrations publiques
(en % du PIB)

	2011	2012	2013	2014	2015	14-15	11-15
Recettes (*)	48,4%	49,6%	50,6%	50,0%	49,6%	-0,4%	1,1%
Recettes fiscales et parafiscales	43,5%	44,6%	45,4%	45,3%	45,0%	-0,2%	1,5%
Impôts directs sur les ménages (dont IPP)	12,9%	13,1%	13,5%	13,4%	13,1%	-0,3%	0,2%
Impôts directs sur les sociétés (dont ISOC)	2,9%	3,1%	3,2%	3,3%	3,5%	0,2%	0,6%
Impôts indirects	13,1%	13,4%	13,3%	13,3%	13,2%	-0,1%	0,2%
Cotisations sociales effectives	14,0%	14,2%	14,4%	14,3%	14,3%	0,0%	0,3%
Impôts en capital	0,7%	0,9%	1,0%	1,0%	0,9%	-0,1%	0,2%
Recettes non fiscales, dont	4,9%	5,0%	5,1%	4,8%	4,5%	-0,2%	-0,4%
Revenus de la propriété	1,2%	1,2%	1,3%	1,0%	0,9%	-0,1%	-0,3%
Dépenses primaires (*)	49,0%	50,2%	50,2%	49,9%	49,3%	-0,6%	0,3%
Rémunérations	10,0%	10,2%	10,3%	10,3%	10,3%	0,0%	0,2%
Prestations sociales, dont	24,2%	24,8%	25,3%	25,3%	25,4%	0,1%	1,2%
Pensions	9,6%	9,9%	10,3%	10,3%	10,4%	0,1%	0,8%
Soins de santé	6,7%	6,8%	6,9%	6,9%	6,9%	0,0%	0,3%
Allocations de chômage	1,7%	1,8%	1,8%	1,7%	1,5%	-0,2%	-0,3%
Prépensions et interruptions de carrière	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	0,0%	0,0%
Allocations familiales	1,5%	1,5%	1,6%	1,6%	1,5%	0,0%	0,0%
Indemnités maladie-invalidité	1,5%	1,6%	1,7%	1,8%	1,8%	0,1%	0,3%
Autres	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,6%	0,1%	0,1%
Investissements	2,5%	2,6%	2,5%	2,5%	2,4%	0,0%	-0,1%
Autres	12,2%	12,7%	12,1%	11,8%	11,2%	-0,6%	-1,0%
Solde primaire	-0,5%	-0,6%	0,3%	0,1%	0,3%	0,2%	0,8%
Charges d'intérêts	3,6%	3,6%	3,4%	3,2%	2,9%	-0,3%	-0,7%
Solde de financement	-4,1%	-4,2%	-3,0%	-3,1%	-2,6%	0,5%	1,5%
Dette brute	102,3%	104,1%	105,2%	106,6%	106,1%	-0,5%	3,7%
PIB réel (% de variation)	1,8%	0,2%	0,0%	1,3%	1,4%	1,4%	0,7%
PIB nominal (% de variation)	3,8%	2,2%	1,3%	2,0%	2,2%	2,2%	1,9%

Source : ICN, Comptes des administrations publiques avril 2016, calculs CSF

(*) Selon la définition du CSF

Note : Pour des raisons d'arrondis, le total des rubriques peut ne pas correspondre à la somme des différentes composantes.

La diminution des recettes, enregistrée pour la première fois en 2014 depuis 2010, s'est poursuivie en 2015. Les recettes tant des impôts indirects que de la taxation du capital et des impôts directs ont baissé en 2015 par rapport à 2014. Ce recul a été particulièrement prononcé en ce qui concerne l'impôt des personnes physiques (-0,3 point de pourcentage du PIB), en raison principalement d'une diminution de la part salariale (par rapport au PIB) en 2015. En effet, malgré une hausse de l'emploi, la part salariale a chuté notamment en raison de la non-indexation des salaires en 2015 (saut d'index) et d'augmentations salariales très limitées hors index. En outre, la diminution de l'impôt des personnes physiques a été renforcée par les premiers effets du tax shift, à savoir l'augmentation des charges professionnelles forfaitaires. Une progression des recettes de l'impôt des sociétés n'a pas pu compenser cette diminution.

Les recettes non fiscales ont également continué à diminuer en 2015 (-0,2% du PIB), après avoir déjà baissé de 0,3 point de pourcentage du PIB en 2014. Les revenus du patrimoine ont reculé notamment en raison de la baisse des primes reçues des garanties d'Etat qui ont continué à diminuer en 2015.

La tendance baissière, amorcée en 2014, des dépenses primaires s'est poursuivie en 2015 (-0,6% du PIB). Le ratio des dépenses primaires a été favorablement influencé par l'effet du saut d'index. Du fait de la non-indexation en 2015 des salaires et des prestations sociales en espèces, la croissance de ces dépenses a été inférieure de 1% en moyenne par rapport à la croissance qui aurait été enregistrée s'il n'y avait pas eu de saut d'index. La reprise conjoncturelle constante (diminution de l'output-gap) a eu un impact favorable sur le ratio des dépenses primaires.

Cette tendance baissière dissimule toutefois une évolution inverse au niveau des dépenses. D'une part, les dépenses primaires, à l'exception des prestations sociales, ont baissé de 0,6 point de pourcentage du PIB. Cette diminution se situe principalement au niveau des transferts de capital ; les aides à l'investissement à d'autres secteurs ont baissé (notamment en raison de l'impact de la limitation du crédit d'impôt sur les investissements économiseurs d'énergie). Par ailleurs, on note également un léger recul, en % du PIB, de la consommation intermédiaire et des investissements publics. On constate en particulier une baisse du ratio des dépenses d'investissements au niveau des Pouvoirs locaux, qui a été plus marquée que ce que l'on prévoirait normalement durant cette phase du cycle électoral.

D'autre part, la diminution des dépenses primaires (hors prestations sociales) a été partiellement compensée par la hausse observée au niveau des prestations sociales (+0,1% du PIB) malgré le saut d'index. Les diverses composantes ont toutefois chacune évolué de manière différente en 2015. Les pensions et les indemnités de maladie-invalidité ont continué à augmenter en 2015 (+0,1% du PIB chacune) en raison de la progression du nombre de bénéficiaires qui s'inscrit essentiellement dans le contexte du vieillissement de la population. Le nombre d'indemnités d'invalidité a par ailleurs également augmenté suite à un glissement entre les systèmes de prestations sociales dû à des mesures prises au niveau des pensions et des allocations de chômage. Les autres prestations sociales ont également progressé de 0,1% du PIB, tandis que les allocations de chômage ont diminué de 0,2 point de pourcentage du PIB grâce à la combinaison d'une croissance économique modérée en 2015, de réformes structurelles sur le marché du travail et d'une baisse de la croissance de la population en âge de travailler.

Le taux d'endettement a diminué en 2015 pour la première fois depuis le début de la crise économique et financière de 2008 et a atteint le niveau de 106,1% du PIB. Ce recul, malgré une hausse endogène de la dette (effet boule de neige) due à la croissance nominale limitée, s'explique par des facteurs exogènes qui ont eu globalement un effet baissier sur la dette en 2015. En particulier, le remboursement par KBC à la Communauté flamande de l'aide d'Etat résiduelle (3 milliards d'euros dont 1 milliard d'euros de prime) y a contribué.

Evaluation dans le cadre budgétaire européen

Après la clôture de la procédure de déficit excessif, la Belgique est soumise au volet préventif du Pacte de Stabilité et de Croissance. L'objectif du volet préventif est de vérifier si un Etat membre converge à un rythme suffisamment rapide vers son objectif de moyen terme (MTO), et ce via un critère d'amélioration du solde structurel et un critère des dépenses.

Sur la base des perspectives de printemps (Spring Forecast) 2016 de la Commission européenne, le solde structurel de la Belgique se serait amélioré en 2015 de 0,2% du PIB. L'amélioration structurelle requise pour 2015 était en principe de 0,6% du PIB. En raison de l'invocation de la clause de flexibilité pour les dépenses supplémentaires résultant de la crise de l'asile, cette amélioration requise a été revue à 0,57 % du PIB ². En ce qui concerne 2015, il existe donc un écart de 0,37% du PIB par rapport à l'amélioration requise, soit un pourcentage inférieur à la limite pour un écart important (à savoir 0,5% du PIB). Sur la période 2014-2015, un écart annuel de -0,5% du PIB en moyenne a été constaté, alors que le seuil pour un écart important n'est que de 0,25% du PIB par an si l'évaluation porte sur deux ans.

Tableau 2
Résultats budgétaires nominaux et structurels selon la Commission européenne -
évaluation par rapport au volet préventif

en % du PIB	2014	2015	2014-2015
Solde de financement nominal	-3,1%	-2,6%	0,5%
(-) Composante cyclique	-0,6%	-0,4%	0,2%
(-) One-shots	0,3%	0,4%	0,1%
Solde structurel	-2,8%	-2,6%	0,2%
CRITÈRE AMÉLIORATION STRUCTURELLE REQUISE			
en % du PIB	2014	2015	moyenne bisannuelle
Amélioration structurelle réalisée (2014 gelée par rapport au SF2015)*	-0,1%	0,2%	0,0%
Amélioration requise	0,5%	0,6%	0,6%
Amélioration requise, y compris la clause de flexibilité		0,57%	0,54%
Différence par rapport aux réalisations	-0,63%	-0,37%	-0,50%
<i>p.m. seuil</i>	<i>0,50%</i>	<i>0,50%</i>	<i>0,25%</i>
CRITÈRE DES DÉPENSES			
% de variation, sauf mention contraire	2014	2015	moyenne bisannuelle
Croissance des dépenses réalisée (2014 gelée par rapport au SF2015)*	0,55%	-0,15%	0,20%
Croissance maximale autorisée des dépenses	0,17%	-0,03%	0,07%
Croissance maximale autorisée des dépenses, y compris flexibilité		0,03%	0,10%
Ecart (impact exprimé en % PIB)	-0,19%	0,09%	-0,05%
<i>p.m. seuil</i>	<i>0,50%</i>	<i>0,50%</i>	<i>0,25%</i>

Source : Commission européenne (Spring Forecast 2015 et 2016)

² La Commission européenne a accepté en 2015 pour la Belgique un surcoût de 0,03% du PIB en raison de la crise de l'asile.

* Conformément à l'application par la Commission européenne, les résultats 2014 pour le respect des critères du volet préventif sont 'gelés' sur le résultat 2014 résultant des Spring Forecast 2015 (et sur la base desquels l'évaluation 2014 a été réalisée).

En principe, les dépenses réelles corrigées³ devaient légèrement diminuer en 2015 (valeur référence : -0,03%), mais si l'on tient compte de la clause de flexibilité pour la crise de l'asile, une légère croissance de 0,03% est autorisée. Les dépenses réelles corrigées ont toutefois baissé de 0,15% en 2015. Par conséquent, exprimée en % du PIB, on note une marge positive de 0,09% par rapport à la croissance autorisée des dépenses. L'écart annuel sur la période 2014-2015 s'est élevé à -0,05% du PIB en moyenne, soit un pourcentage inférieur au seuil pour un écart important (0,25% du PIB par an).

Il ressort de ce qui précède que pour 2015, les exigences du volet préventif ont été respectées. En ce qui concerne la période 2014-2015, la Commission européenne a estimé, après une évaluation globale, que l'écart constaté (en particulier au niveau du solde structurel) n'est pas de nature importante, compte tenu du recul considérable du ratio des recettes, par rapport à ce que l'on pouvait prévoir sur la base des élasticités standards, constaté tant en 2014 qu'en 2015.

La Commission européenne a également estimé que les règles du volet correctif ont été respectées pour 2015. Le solde nominal à savoir (-2,6% du PIB) était inférieur au seuil de 3% et le critère de la dette a également été considéré comme respecté, après la prise en considération de facteurs pertinents. Ces facteurs pertinents sont notamment la faible croissance nominale (ce qui complique le respect du critère de la dette), le respect du volet préventif (aucun écart important par rapport à la trajectoire d'ajustement vers le MTO) et les réformes structurelles menées (surtout la réforme des pensions et le tax shift).

³ D'une part, l'agrégat des dépenses nettes est défini en apportant une correction pour les mesures discrétionnaires au niveau des recettes. D'autre part, cet agrégat est corrigé pour le cycle économique (déduction des dépenses conjoncturelles de chômage), des pics d'investissements et le financement des dépenses dans le cadre de projets de l'UE, intégralement financés par des fonds européens.

Tableau 3
Respect du volet correctif

Critère du déficit en 2015	
Solde de financement	-2,6%
<i>p.m. seuil</i>	-3,0%
Critère de la dette en 2015	
Amélioration structurelle requise (MLSA)	1,10%
Différence avec l'amélioration structurelle réalisée	-0,90%
<i>p.m. seuil</i>	-0,25%
Facteurs pertinents [Art 126(3)]	OUI

Source : Commission européenne (Spring Forecast 2015), Rapport art. 126(3) et calculs propres.

Analyse dans le cadre budgétaire national

Compte tenu de l'évaluation effectuée dans le cadre budgétaire européen, la Section a déterminé dans ses principes relatifs à sa mission d'évaluation⁴ qu'elle se concentrerait, également par sous-secteur et par communauté et région, sur l'amélioration structurelle réalisée. Les deux éléments pour lesquels le solde structurel corrige le solde nominal ne sont toutefois pas observables de prime abord. La correction pour le cycle est liée à une estimation du niveau d'output potentiel de l'économie belge et de la sensibilité du solde nominal à la conjoncture (ledit « coefficient cyclique ε »). Par ailleurs, la classification de certaines mesures budgétaires ou d'autres facteurs comme ponctuels et/ou temporaires implique également un certain choix. Par conséquent, il est toujours nécessaire de faire preuve d'une certaine prudence dans l'interprétation des soldes structurels comme indicateurs de l'effort d'ajustement.

Résultat de l'ensemble des administrations publiques

L'indicateur de référence retenu pour l'ensemble des administrations publiques est l'amélioration structurelle recommandée par la Section pour 2015, à savoir 0,72 point de pourcentage du PIB. Cette amélioration a également été retenue dans le Programme de stabilité 2015-2018 et aurait donc dû être l'objectif à réaliser par l'ensemble des administrations publiques en 2015. L'indicateur de référence est plus ambitieux que l'amélioration requise recommandée dans le cadre budgétaire européen, à savoir 0,6 point de pourcentage du PIB.

⁴ Publiés en janvier 2016.

Sur la base de l'output-gap et des opérations one-shots du Bureau fédéral du Plan ⁵, le solde structurel de l'ensemble des administrations publiques s'est amélioré de 0,27 point de pourcentage du PIB en 2015. Par rapport à l'indicateur de référence, à savoir 0,72 point de pourcentage du PIB, on observe donc un écart de 0,46 point de pourcentage du PIB.

Si, tout comme dans le cadre budgétaire européen, on prend en compte pour 2015 les dépenses supplémentaires dans le cadre de la crise de l'asile (à savoir 0,03% du PIB), l'indicateur de référence diminue à 0,69% du PIB. Par rapport à cet indicateur 'flexible', il s'avère que l'écart de l'ensemble des administrations publiques s'élève encore à 0,42% du PIB.

L'amélioration structurelle annuelle réalisée sur la période 2014-2015 est de 0,02% du PIB en moyenne, alors que l'amélioration recommandée s'est élevée à 0,60% du PIB en moyenne.

Les écarts constatés, tant pour 2015 que pour la période 2014-2015, sont légèrement plus importants que ceux observés sur la base des données disponibles auprès de la Commission européenne. D'une part, ceci est dû à une différence d'estimation des opérations one-shots et de l'output-gap entre la Commission européenne et le Bureau fédéral du Plan. D'autre part, l'amélioration moyenne recommandée dans le cadre national est également supérieure à celle de la Commission en raison de l'amélioration structurelle plus ambitieuse retenue pour 2015 dans le Programme de stabilité 2015-2018.

Tableau 4
Résultats budgétaires nominaux et structurels sur la base des données nationales

en % du PIB	2014	2015	2014-2015
Solde de financement nominal	-3,1%	-2,6%	0,5%
(-) Composante cyclique	-0,8%	-0,7%	0,2%
(-) One-shots	0,3%	0,3%	0,0%
Solde structurel	-2,5%	-2,3%	0,3%
	2014*	2015	moyenne bisannuelle
Amélioration structurelle réalisée	-0,23%	0,27%	0,02%
Indicateur de référence: Amélioration requise selon le programme de stabilité	0,51%	0,72%	0,62%
Différence par rapport aux réalisations	-0,74%	-0,46%	-0,60%

Source : Calculs propres sur la base de l'ICN, du Bureau fédéral du Plan, du Programme de stabilité 2015-2018 et de l'Avis CSF de juillet 2015.

* Résultats 2014 et indicateur de référence 2014 tels que commentés dans l'Avis d'évaluation de juillet 2015 conformément au principe du gel (« freezing ») appliqué par la Commission européenne pour les résultats 2014.

⁵ Perspectives économiques 2016-2021 telles que publiées le 21 juin 2016.

Malgré l'amélioration observée au niveau du solde nominal (0,5 point de pourcentage du PIB), il s'avère que l'amélioration structurelle est relativement limitée en 2015. Il s'avère en outre que l'amélioration du solde structurel est intégralement attribuable à la poursuite de la réduction des charges d'intérêts en 2015. En effet, le solde structurel primaire ne s'est pas amélioré en 2015.

L'analyse détaillée des recettes et des dépenses effectuée dans l'Avis a mis en évidence quelques éléments qui expliquent l'amélioration structurelle limitée observée aussi bien en 2015 que sur la période 2014-2015. Tout comme en 2014, il s'avère que le recul du ratio des recettes est un important facteur explicatif. Ainsi, les recettes non fiscales, en particulier les primes liées aux garanties d'Etat, ont continué à diminuer en 2015, après une baisse plutôt substantielle en 2014 (-0,3% du PIB). En outre, la diminution amorcée en 2014 au niveau des recettes fiscales et parafiscales s'est poursuivie en 2015, en raison du nouveau recul de la part salariale dans le PIB qui est notamment une conséquence indirecte du saut d'index, tandis que les recettes des impôts indirects ont également baissé en raison de la poursuite de la diminution de la base imposable macroéconomique. Ces effets de structure négatifs ont toutefois été légèrement moins prononcés en 2015 qu'en 2014 grâce à une progression observée au niveau de l'impôt des sociétés (en raison notamment d'une augmentation de la base imposable).

L'analyse de la Section est donc dans la lignée de la conclusion de la Commission européenne qui a également mis en évidence la diminution du ratio des recettes durant la période 2014-2015, par rapport à ce que l'on pouvait prévoir sur la base des élasticités standards, comme facteur explicatif de l'amélioration structurelle limitée en 2015 et le statu quo sur la période 2014-2015.

Analyse par sous-secteur et par communauté et région

L'Accord de coopération du 13 décembre 2013 exige que la Section Besoins de Financement des Pouvoirs publics évalue annuellement le respect des objectifs des parties contractantes à l'Accord de coopération (art. 4, §1), tel que convenus lors du Comité de concertation (art. 2, §4), et qu'en cas de non-respect, elle détermine si l'écart par rapport à l'objectif est ou non important (art. 4, §2). Si la Section constate un écart important entre les réalisations et les engagements budgétaires, un mécanisme de correction automatique est mis en œuvre.

Afin de pouvoir mener pleinement à bien son rôle de monitoring, la Section doit donc pouvoir disposer d'objectifs par niveau de pouvoir, en termes nominaux et structurels, approuvés par le Comité de concertation, tel que requis par l'art. 2, §4 de l'Accord de coopération.

Toutefois, le Comité de concertation du 29 avril 2015 n'a fait que prendre acte du Programme de stabilité 2015-2018 tel que soumis à la Commission européenne et n'a donc pas fixé d'objectifs par niveau de pouvoir conformément à l'art. 2, §4 de l'Accord de coopération. En outre, la Section constate que jusqu'à présent, le Comité de concertation n'a toujours pas trouvé d'accord quant aux objectifs contraignants par niveau de pouvoir pour 2015.

Par conséquent, la Section ne peut mener à bien sa mission de monitoring, telle que prévue dans l'Accord de coopération. En raison de l'absence d'objectifs formellement approuvés par niveau de pouvoir pour 2015, la Section ne peut vérifier si ces objectifs ont été respectés et si une ou plusieurs entité(s) affiche(nt) ou non un écart important par rapport à son (leur) objectif. La Section ne dispose dès lors d'aucune base juridique, à savoir des objectifs par niveau de pouvoir formellement approuvés, nécessaire à la mise en œuvre du mécanisme de correction en cas d'écart important.

La Section a toutefois décidé, dans la continuité des précédents Avis d'évaluation, de réaliser un exercice illustratif par niveau de pouvoir. **La Section souhaite signaler qu'elle se limite à une comparaison entre les résultats structurels réalisés et l'indicateur de référence qu'elle a retenu pour 2015 et qu'elle ne se prononcera donc pas sur le caractère éventuellement important d'un écart.**

En ce qui concerne l'Entité I, l'ensemble des Communautés et Régions et les Pouvoirs locaux, la Section a retenu comme indicateur de référence l'amélioration structurelle qu'elle a recommandée en mars 2015. Cette amélioration structurelle recommandée correspond également à la trajectoire reprise dans la première partie du Programme de stabilité 2015-2018.

Vu que le Comité de concertation du 29 avril 2015 n'a fait que prendre acte du Programme de stabilité 2015-2018, deux indicateurs de référence étaient possibles par communauté et région : d'une part, l'amélioration structurelle qui résulte de la première partie du Programme de stabilité 2015-2018 et qui correspond à l'amélioration structurelle recommandée par la Section (mars 2015) ; d'autre part, l'amélioration structurelle que l'on peut déduire des objectifs nominaux pour 2015 qui ont été communiqués par les Communautés et Régions elles-mêmes et qui sont repris dans la seconde partie du Programme de stabilité (à savoir 3.5.3 Entité II).

En l'absence d'objectifs officiels, la Section a décidé d'effectuer une comparaison entre l'évolution structurelle réalisée par communauté et région et les deux indicateurs de référence.

Le résultat de l'exercice illustratif par niveau de pouvoir et le développement technique figurent au chapitre 6 du présent Avis.

Enfin, la Section souhaite faire remarquer que le Comité de concertation n'a fait également que prendre acte du Programme de stabilité 2016-2019 (élaboré en avril 2016). Par conséquent, pour l'instant, il n'y a pas non plus d'objectifs formellement approuvés par niveau de pouvoir pour 2016, tel que requis par l'Accord de coopération (art. 2, §4). **La Section demande dès lors avec insistance aux gouvernements de s'atteler à la conclusion d'un accord sur les objectifs 2016, de sorte que la Section puisse mener à bien sa mission de monitoring, telle que prescrite par l'Accord de coopération.**